

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 26 janvier 2021**

Délibération n° 2021 – 26/01/2021 – 2

*Donation par le fonds de dotation Monique et André BOISSEAUX  
à l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules Guyot » (IUVV).*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
Membres présents : 23 Membres représentés : 4 Total : 27	<b>Suffrages exprimés : 27</b> <b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la donation d'un montant de dix mille euros par le Fonds de dotation Monique et André BOISSEAUX à l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules Guyot » (IUVV).**

Dijon, le 26 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Convention de donation*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Convention de donation

Entre les soussignés :

FONDS DE DOTATION MONIQUE ET ANDRE BOISSEAUX, ayant son siège Bastion des Dames – rue Vivant Gardin à BEAUNE, présidé par Madame Monique BOISSEAUX, demeurant à la même adresse

Et

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27 877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS et agissant au nom de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules Guyot » (IUVV) représentée par sa directrice, Marielle ADRIAN

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de la présente convention concerne pour l'année universitaire 2020-2021, une donation d'un montant de **dix mille euros (10 000€)** par le FONDS DE DOTATION MONIQUE ET ANDRE BOISSEAUX à l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules Guyot » (IUVV).

Article 2 :

Cette donation a pour vocation un soutien pour la réfection de la salle d'analyses sensorielles de cette structure.

Article 5 :

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de l'encaissement de la somme.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2021

En trois (3) exemplaires originaux

Pour le FONDS DE DOTATION MONIQUE ET  
ANDRE BOISSEAUX

Pour l'Université de Bourgogne

Madame Monique BOISSEAUX  
Présidente

Monsieur Vincent THOMAS  
Président

Visa de la Directrice de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules Guyot »

Mme Marielle ADRIAN